

Ligne directrice sur l'agrément des programmes avant et après l'école

La **Ligne directrice sur l'agrément des programmes avant et après l'école** fournit des renseignements sur le processus d'agrément aux personnes qui envisagent d'offrir un programme avant et après l'école agréé aux enfants en âge de fréquenter la maternelle ou plus âgés.

Cette ligne directrice donne un aperçu des exigences relatives à l'agrément des programmes avant et après l'école, notamment des exemptions. Elle comprend également un schéma illustrant le processus d'agrément des programmes. Le présent document doit être lu de pair avec le *Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants*, qui comprend des renseignements détaillés sur chacune des exigences relatives à l'agrément.

Exemptions

La *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE) prévoit une exemption visant les activités de loisirs offertes dans le cadre de programmes dont le but principal n'est pas d'assurer la garde ou la surveillance temporaire d'enfants, mais plutôt de promouvoir des habiletés récréatives, artistiques, musicales ou sportives ou de dispenser un enseignement religieux, culturel ou linguistique.

Ces programmes et ces services sont généralement épisodiques, de courte durée et peu fréquents (par exemple, leçons de danse d'une heure, sports d'équipe ou activités de clubs organisées une ou deux fois par semaine, comme dans le cas des guides).

Pour savoir si vous devez demander un permis, adressez-vous par écrit au ministère de l'Éducation. Les demandes par téléphone ne sont pas acceptées. Dans votre demande écrite, décrivez votre programme en détail, en indiquant notamment les heures d'ouverture, le nombre d'enfants servis et leur âge, le but du programme ou du service offert ainsi que l'horaire des activités normalement offertes dans le cadre du programme. Envoyez votre demande par courriel à l'adresse information.met@ontario.ca.

Avantages liés à la prestation d'un programme avant et après l'école agréé

Le permis autorisant la prestation d'un programme avant et après l'école vous permet d'offrir des services de garde jusqu'à six heures par jour.

Il vous permet également de garantir aux parents que le personnel du programme se compose d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance (EPE) ou d'autres personnes autorisées à diriger des programmes destinés aux enfants de ce groupe d'âge, que les membres du personnel détiennent un certificat de secourisme et qu'ils ont été soumis à une vérification policière des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Le Ministère dispose d'un processus de reconnaissance des qualifications des employés qui ne sont pas des EPE.

La *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* comporte certaines exemptions destinées à appuyer les fournisseurs de programmes avant et après l'école agréés.

- Les exigences auxquelles doivent satisfaire les titulaires de permis autorisés à offrir un **programme avant et après l'école** sont moins nombreuses que celles auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs de programmes d'une durée de six heures ou plus;

- Les titulaires de permis qui offrent un **programme avant et après l'école dans une école financée par les fonds publics** sont exemptés de prouver qu'ils satisfont à certaines exigences auxquelles l'école doit se conformer (comme les exigences relatives à la prévention et à la protection contre l'incendie ou au bâtiment) ou qui ne s'appliquent plus, compte tenu de l'aménagement fixe de l'école (comme les exigences relatives aux vitres et à l'éclairage artificiel).

La liste complète des exemptions liées à l'obtention d'un permis de prestation de programme avant et après l'école figure à l'annexe A.

Comment ouvrir un programme avant et après l'école agréé

L'ouverture d'un nouveau programme avant et après l'école prend environ quatre mois. Ce délai peut varier en fonction de plusieurs facteurs, comme l'achat d'équipement, le recrutement d'une superviseure ou d'un superviseur, le recrutement de personnel, l'élaboration des politiques et l'obtention de toutes les approbations requises.

La présentation d'une demande de permis pour la prestation d'un programme avant et après l'école s'effectue en deux étapes simples :

1. Demandes d'approbation des services municipaux de zonage, du bâtiment, des incendies et de santé

Remarque : Si vous offrez un programme avant et après l'école dans une école financée par les fonds publics, la seule approbation municipale que vous devez obtenir est celle des services de santé. Vous n'êtes pas tenu d'obtenir des approbations des services de zonage, des incendies et du bâtiment.

Vous devez en outre fournir des plans d'étage, mais vous n'êtes pas tenu de fournir des plans des lieux.

2. Présentation des politiques et des procédures requises

Le Ministère a mis au point une [trousse d'agrément](#) qui vous aidera à satisfaire aux exigences réglementaires. La trousse d'agrément comprend ce qui suit :

- **Exemples de documents** : Exemples de politiques, de procédures et de formulaires que les titulaires de permis peuvent adopter et mettre en place dans le cadre de leurs programmes. Ils doivent adapter ces exemples de politiques et de procédures à leurs programmes avant de les instaurer.
- **Modèles** : Formulaires que les titulaires de permis peuvent adopter et remplir pour satisfaire aux exigences réglementaires relatives aux politiques, aux procédures, à la documentation et à la tenue de dossiers dans le cadre de leurs programmes.
- **Fiches-conseils** : Instructions et conseils concernant l'élaboration de politiques et de procédures conformes.

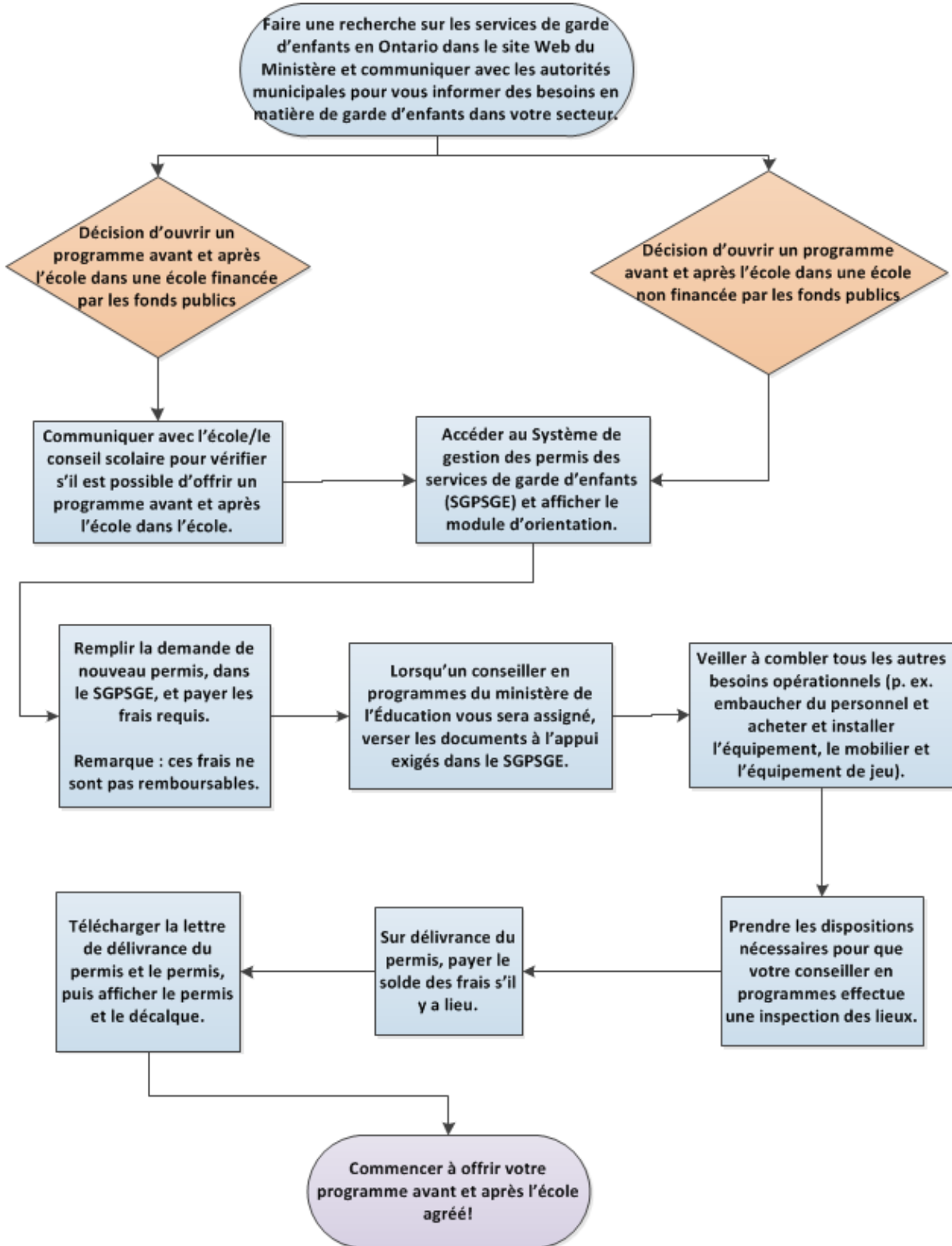
Vous devez soumettre les politiques et les procédures suivantes :

- politique sur l'anaphylaxie;
- politique sur l'hygiène;
- politique à l'égard des événements graves;
- politique sur les médicaments;

- politique sur la supervision des bénévoles et des étudiants;
- politique sur la mise en œuvre de l'énoncé de programme;
- politique sur la formation et perfectionnement du personnel;
- politique sur la vérification des antécédents criminels et sur la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ;
- procédures en cas d'incendie et d'évacuation;
- politiques et procédures de contrôle de la conformité et des contraventions;
- politique sur la liste d'attente, s'il y a lieu;
- politiques et procédures relatives aux questions et aux préoccupations d'un parent;
- politiques et procédures sur la gestion des situations d'urgence.

Le schéma suivant donne une vue d'ensemble du processus d'agrément :

Comment ouvrir un programme avant et après l'école agréé



Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants

Pour en savoir davantage, et notamment prendre connaissance de toutes les exigences réglementaires et de leur but, des directives et recommandations particulières et des indicateurs de conformité utilisés par le Ministère pour évaluer les programmes, veuillez consulter le [Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants](#).

Ressources complémentaires

Pour trouver les coordonnées d'une école ou de votre conseil scolaire, veuillez consulter la page [Rechercher une école ou un conseil scolaire](#), dans le site Web du ministère de l'Éducation.

Vous pouvez également voir les ressources offertes par le Ministère dans le [Portail de la petite enfance](#). On y trouve des renseignements destinés à aider les titulaires de permis, le personnel et les parents à comprendre les exigences énoncées dans la LGEPE et dans ses règlements.

Pour nous joindre

Pour toute question, veuillez communiquer avec la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants, au 1 877 510-5333, ou écrire à l'adresse information.met@ontario.ca.

Annexe A : Exemptions visant les programmes avant et après l'école

Tous les programmes avant et après l'école d'une durée de moins de six heures sont **exemptés** des exigences suivantes :

Exemptions applicables à tous les programmes avant et après l'école d'une durée de moins de six heures destinés aux enfants en âge de fréquenter la maternelle ou plus âgés	
Exigence	Exemption particulière
Exigences relatives aux espaces	Exemption relative à la fourniture d'espaces désignés pour les fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Prise des repas et repos - Préparation des aliments - Rangement de la literie et du linge - Aire de repos pour le personnel - Rangement de l'équipement de jeux d'extérieur - Bureau - Aires de jeu extérieures
Exigences relatives aux bâtiments	Exemption relative aux exigences en matière de vitres
Exigences relatives aux aires de jeu extérieures : art. 24	Exemption relative à toutes les exigences visant les espaces de jeu extérieurs (y compris les exigences visant l'espace et les aires de jeu)
Exigences relatives aux aliments	Exemption relative à la fourniture de repas aux enfants
Exigences relatives à la période de repos	Exemption relative à la fourniture de périodes de repos

Les programmes avant et après l'école offerts dans une école financée par les fonds publics sont **également exemptés** de satisfaire aux exigences suivantes :

Autres exemptions applicables aux programmes avant et après l'école de moins de six heures offerts dans une école financée par les fonds publics et destinés aux enfants en âge de fréquenter la maternelle ou plus âgés	
Exigence	Exemption particulière
Exigences relatives aux espaces	Exemption relative à la fourniture d'espaces désignés pour les fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Lavage, habillage et toilette - Rangement des jouets et du matériel et de l'équipement de jeux d'intérieur - Rangement de la nourriture - Rangement des dossiers exigés - Rangement des fournitures médicales, des produits et du matériel de nettoyage et d'autres substances toxiques ou dangereuses - Appareils de chauffage et installations électriques
Exigences relatives aux bâtiments	Exemption à l'égard des exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Exigence selon laquelle les pièces utilisées doivent se trouver au premier ou au deuxième étage - Exigences relatives à l'éclairage artificiel La fourniture de plans des lieux n'est pas exigée

Exigences relatives aux bâtiments	Exemption relative aux exigences en matière d'éclairage artificiel
Conformité aux règlements locaux	Exemption à l'égard des exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Exigences relatives au zonage- Exigences relatives aux bâtiments- Exigences relatives au code de prévention des incendies